

Décision n° 01–782 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juillet 2001 transférant des ressources en numérotation à la société ADP Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 97–30 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 mars 1997 portant attribution de ressources en numérotation à Aéroports de Paris ;

Vu la décision n° 99–579 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 juillet 1999 modifiant la décision n° 97–183 en date du 12 juillet 1997 confirmant l'attribution à France Télécom de ressources en numérotation utilisées avant le 1^{er} janvier 1997 et transférant certaines de ces ressources en numérotation à Aéroports de Paris (numéros de la forme 01 49 75 MC DU) ;

Vu la décision n° 00–144 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 2000 attribuant des ressources en numérotation à Aéroports de Paris (numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU) ;

Vu la demande de la société ADP Télécom en date du 12 juillet 2001 ;

Vu la demande de la société Aéroports de Paris en date du 18 juillet 2001 ;

Après en avoir délibéré le 27 juillet 2001 ;

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

010050MCDU	010052MCDU	014816MCDU	014862MCDU
014864MCDU	014975MCDU	017003MCDU	

sont transférés à la société ADP Télécom (Siren : 437 947 666) pour la fourniture d'un service de téléphonie au public.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 2001

Le Président

